



IMMIGRATION Canada

Regroupement familial

**Parrainage de parents,
grands-parents,
enfants adoptés et
autres membres de la
parenté**

**Directives propres au
bureau des visas
Port-au-Prince**



Table des matières

Appendice A - Liste de contrôle

Appendice B - Spécifications pour photos

Appendice C - Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle

Rassemblez les documents indiqués. Cochez (☑) les items pertinents et joignez la liste de contrôle à vos documents (un trombone suffira). **À moins d'indications contraires**, envoyez des photocopies de tous vos documents. *L'Engagement*, si vous avez l'intention de vivre au Québec, et les certificats de police doivent être des **originaux**. Si vos documents sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez joindre une traduction notariée (certifiée) avec une copie des originaux.

<p>1. FORMULAIRES D'IMMIGRATION</p> <p>Assurez-vous qu'ils sont complets et, le cas échéant, signés :</p> <p>Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406) - Vous-même et chacun des membres de votre famille de 18 ans et plus devez remplir votre propre copie du formulaire. <input type="checkbox"/></p> <p>Détails des séjours passés à l'extérieur de votre pays de résidence (Attaché à la fin de l'Appendice A) <input type="checkbox"/></p> <p>À remplir par chacune des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le demandeur principal âgé de 18 ans ou plus• l'époux ou le conjoint de fait• les enfants à charge de 18 ans ou plus <p>Déclaration IMM H10 (Attaché à la fin de l'Appendice A) <input type="checkbox"/></p> <p>À remplir par chacune des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le demandeur principal âgé de 18 ans ou plus• l'époux ou le conjoint de fait• les enfants à charge de 18 ans ou plus <p>Déclaration IMM H10-A (Attaché à la fin de l'Appendice A) <input type="checkbox"/></p> <p>À remplir par chacune des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le demandeur principal âgé de 18 ans ou plus• l'époux ou le conjoint de fait• les enfants à charge de 18 ans ou plus <p>Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) - Si vous voulez que nous fassions affaire avec un représentant qui agira en votre nom, assurez-vous de remplir et signer le formulaire. <input type="checkbox"/></p>
<p>2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL <input type="checkbox"/></p> <ul style="list-style-type: none">• Extrait d'Archive de l'acte de naissance (déclaration faite à la naissance), certificat de baptême légalisé par Archevêché ou le Ministère des Cultes pour :<ul style="list-style-type: none">• votre répondant,• vous-même,• votre époux ou conjoint de fait et• vos personnes à charge• Certificats de mariage, de divorce définitif, d'annulation, de séparation pour vous-même et pour votre époux• Certificat de décès pour votre époux, s'il y a lieu• Photocopie du certificat de citoyenneté canadienne, carte de résident permanent ou visa de résident permanent (ou visa d'immigrant) pour tous les membres de votre famille qui sont des citoyens canadiens ou résidents permanents.

3.	RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS	<input type="checkbox"/>
<p>Extrait d'Archive de l'acte de naissance (déclaration faite à la naissance), certificat de baptême légalisé par l'archevêché ou le Ministère des Cultes (avec le nom de leurs parents); carnets scolaires de tous les enfants; papiers d'adoption pour tout enfant à charge adopté; preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal; si les enfants ne vous accompagneront pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde. Consentement notarié de départ de l'autre parent. Pour tous les enfants à charge de 19 ans ou plus, preuve qu'ils poursuivent des études continues à plein temps. La preuve de formation continue à plein temps pour tous les enfants de 22 ans ou plus, rapports/dossiers scolaires complets depuis que l'âge de 22 ans a été atteint, lettres de(s) l'école(s) indiquant le nombre d'heures de classe suivies par jour et le nombre de jours suivis par semaine, et preuve qu'ils dépendent entièrement de vous pour subvenir à leurs besoins.</p> <p>Déclaration pour un parent/tuteur légal qui n'accompagne pas un enfant mineur immigrant au Canada (IMM 5604) (jointe à la fin de l'Appendice A) - Ce formulaire doit être rempli par les personnes suivantes qui consentent à ce que l'enfant quitte leur pays de résidence et qu'il puisse aller vivre de façon permanente au Canada avec l'autre parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les parents/tuteurs qui n'accompagnent pas l'enfant; • les ex-époux; • les ex-conjoints de fait. 		
4.	DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS	<input type="checkbox"/>
<p>Passeports (doivent être valides pour au moins trois (3) ans) ou autres documents de voyage pour vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait et les enfants à votre charge. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et la date d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance. Si vous résidez dans un pays différent de celui dont vous avez la nationalité, joignez une copie de votre visa pour le pays où vous résidez actuellement. Les passeports diplomatiques, officiels, de service ou d'affaires publiques ne sont pas valides pour immigrer au Canada.</p>		
5.	PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA	<input type="checkbox"/>
<p>Preuve de parenté avec la personne qui vous parraine au Canada, tels que certificats de naissance ou de mariage, photos de famille avec le garant (pour les cas d'enfant à charge ou parent), lettres reçues de votre parent au Canada avec les enveloppes affranchies par la poste, fiches de transferts d'argent faits par le garant.</p> <p>Preuve du statut du répondant au Canada : photocopie du Visa d'immigrant (IMM 1000) ou preuve de citoyenneté canadienne (copies de pages d'information du passeport ou carte de citoyenneté canadienne) du garant.</p>		
6.	CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE	<input type="checkbox"/>
<p>Certificats de police pour chaque pays où vous et tout membre de votre famille ayant 18 ans ou plus avez résidé pour six mois ou plus, depuis l'âge de 18 ans. Vous devez joindre les originaux des documents de police. Veuillez consulter notre site web au : http://www.cic.gc.ca/francais/information/secure/cert-police/index.asp afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.</p>		
7.	ENGAGEMENT	<input type="checkbox"/>
<p>Original de l'<i>Engagement</i> si vous avez l'intention de résider au Québec.</p>		
8.	EXIGENCES PHOTOGRAPHIQUES	<input type="checkbox"/>
<p>Joignez sept (7) photos récentes de vous-même et de chacun des membres de votre famille. Suivez les directives de votre guide (voir Photos à la section sur la manière de remplir la Demande de résidence permanente au Canada) ainsi que celles de l'appendice B, Spécifications pour photos.</p>		

Envoi de votre demande

Placez tous vos documents dans une enveloppe scellée et expédiez-la à l'adresse suivante :

Ambassade du Canada
Section de l'Immigration
C.P. 826
Autoroute de Delmas
Entre Delmas 73 et 75
Port-au-Prince, Haïti

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos requises pour l'immigration **sont différentes** des photos passeport.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.

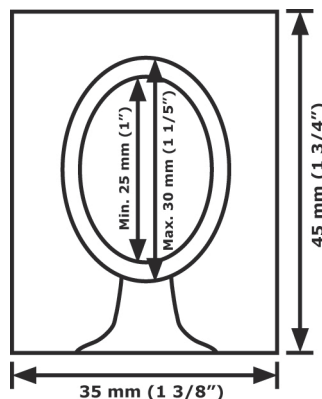
Notes au photographe

Les photos doivent :

- montrer une vue de face complète de la tête et des épaules, la figure étant centrée au centre de la photo;
- avoir un **arrière-plan uni, blanc**;
- être identiques (en noir et blanc ou couleur), reproduites à partir du même négatif sans retouches ou exposées en même temps par image composite ou chambre multi-objectifs.

Les photos doivent :

- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au sommet de la tête;
- avoir 35 mm x 45 mm de dimension finie.



Appendice C

Instructions médicales

Toutes les personnes incluses dans votre demande, qu'elles vous accompagnent ou non, devront subir un examen médical effectué par un médecin désigné. Dans le cas d'un parent divorcé ou séparé qui a la garde conjointe ou exclusive d'un enfant mineur, cet enfant est considéré comme personne à charge, même s'il réside habituellement avec l'autre parent et n'accompagne pas le demandeur au Canada.

Des instructions relatives à cet examen vous seront fournies après qu'un agent des visas canadien aura évalué votre demande.

Lorsque vous aurez reçu les formulaires nécessaires pour l'examen médical, vous et les membres de votre famille devrez communiquer avec un des médecins désignés sur la liste fournie pour subir les examens médicaux requis, à moins que vous ou les membres de votre famille ne résidiez dans un pays qui ne figure pas sur cette liste.

Vous devrez assumer les frais liés à l'examen médical pour tous les membres de votre famille.

Veuillez noter qu'au moment de l'examen médical, vous et les membres de votre famille devrez présenter des passeports individuels comme pièce d'identité. **Si chaque membre de votre famille n'est pas titulaire d'un passeport individuel, vous devez en demander un dès maintenant.**

Les requérants peuvent toujours s'enquérir des instructions relatives à l'examen médical et se soumettre à cet examen à leurs risques. Il importe de noter, en effet, que le fait de subir un examen médical aux fins de l'immigration ne garantit pas l'obtention du visa de résident permanent.

Le **visa de résident permanent** est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit douze mois à compter de la date du premier examen ou test.